



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/967T

Prolongation de l'arrêté n° 2023/784T du 25 août 2023, portant interdiction de stationnement et interdiction et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de modification de la chaussée, avenue de Pontoise (RD 30), entre la rue Saint Sébastien et le rond-point Camille Jenatzy, à Poissy, à Poissy, jusqu'au 29 septembre 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 22 septembre 2023, par laquelle la Société AER ET AB Marquages sollicite une prolongation des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin de réaliser des travaux de de modification de la chaussée, avenue de Pontoise (RD 30), entre la rue Saint Sébastien et le rond-point Camille Jenatzy, à Poissy, à Poissy, jusqu'au 29 septembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/784T du 25 août 2023 portant interdiction de stationnement et interdiction et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de de modification de la chaussée, avenue de Pontoise (RD 30), entre la rue Saint Sébastien et le rond-point Camille Jenatzy, à Poissy, à Poissy, à Poissy, du 28 août au 22 septembre 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de de modification de la chaussée, ont lieu avenue de Pontoise (RD 30), entre la rue Saint Sébastien et le rond-point Camille Jenatzy, à Poissy, à Poissy, du 28 août au 22 septembre 2023,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 29 septembre 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2023/784T du 25 août 2023 jusqu'au 29 septembre 2023 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023/784T du 25 août 2023, portant arrêté de police en vue de la réalisation de travaux de modification de la chaussée, avenue de Pontoise (RD 30), entre la rue Saint Sébastien et le rond-point Camille Jenatzy, à Poissy, à Poissy, sont prolongées jusqu'au 29 septembre 2023.

Article 2 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2023/784T du 25 août 2023 demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 22 septembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/09/2023